

DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES

(figurant dans le cadre de décomposition du prix forfaitaire)

Il est rappelé que les quantités établies par l'équipe d'ingénierie ou Maître d'Oeuvre n'engagent pas sa responsabilité (circulaire du 9 mars 1982) vis-à-vis des entreprises (ou envers le Maître de l'Ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.

n°	désignation	u	Q	€ Euros	
				PU	PT
1.	DÉMOLITION				
1.01	Démolition complète du bloc sanitaire	FF	1		
1.02	Démolition complète de l'edicule d'entrée ouest	FF	1		
1.03	Sciage des nez de tablettes béton	ml	120		
2.	VRD				
2.01	Terrassement pour isolation enterrée				
	a) sol enrobés ou béton	ml	40		
	b) sol terre pleine	ml	58		
2.02	Déplacement des attentes EP	U	8		
2.03	Enrobés	m2	10		
3.	GROS-ŒUVRE				
3.01	Ouvrage en maçonnerie de bloc béton	m2	7		

Total Hors Taxes H.T.

Taxe sur la valeur ajoutée T.V.A. de 10 %

Total Toutes Taxes Comprises T.T.C.

Fait à.....le.....

L'entrepreneur
(cachet et signature)